Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260721-20260702-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

Réunion du 21 juillet 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 juillet 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	7
- votants	10
- absents	0
- exclus	0
-pouvoir	3

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent (arrivé à 18h43), LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à M. LE GOUÉ Mickaël
Mme BLOYET Anita a donné procuration à Mme BEAUDOUX Edith,
Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie a donné procuration à DEVAL Caroline

Monsieur DINOT Pascal est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation :
16.07.2026

Date d'affichage :
24.07.2026

Délibération n°2026-07-02

Convention école Sainte Thérèse

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un contrat d'association avec l'école Sainte-Thérèse.
Vu la délibération de 2026
Vu la demande de l'OGEC de l'école sainte Thérèse de revaloriser les montant de 5%
Vu la délibération de TREAL

Il demande alors au conseil de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Thérèse, par le biais d'une nouvelle convention à passer pour la période 2026-2029.

Considérant que cette participation doit être calculée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans l'établissement.
Pour la rentrée 2025- 2026, 19 inscriptions ont été recensées à l'école Sainte-Thérèse à Saint-Nicolas),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de financement avec l'école Sainte-Thérèse pour une durée de trois ans (années scolaires 2026/2027 à 2028/2029).
- De fixer la participation financière de la commune aux montants suivants :
  - 898 € par an et par élève en classe de niveau primaire.
  - 1 796 € par an et par élève en classe de niveau maternelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.

Le Maire,
M. LE GOUÉ